L'écho de la roche

Journal de la commune de FLEUREY LES FAVERNEY

Sommaire:

Edito de M. le Maire

L'eau potable

Travaux sur les fontaines

L'assainissement

La fibre

Centre des Pompiers

Plan Local d'Urbanisme

Avenir de nos écoles

Règlement de la pêche dans les étangs

Liste électorale

Recensement militaire

Le conseil municipal:

Franck TISSERAND, Maire

Pascal CAMUS, 1er Adjoint

Patrick RENAULT, 2ème Adjoint

Jean-Paul PORCHEROT, 3ème Adjoint

Florent GONET, Conseiller

Marie-Luce LOMBARDO, Conseillère

Jean-Pierre MILLIOT, Conseiller

Laurent CAMUS, Conseiller,

Vanessa FARBER, Conseillère

Clémentine BERNET, Conseillère.

Mairie de Fleurey

Tel:03.84.91.31.59

Fax: 03.84.91.38.76

Ouvert le Lundi et mercredi de 13h à 18h.

et le Vendredi de **17h à 19h.**

fleurey-les–faverney@wanadoo.fr

Site internet: fleurey.fr

État civil

Mariages

- Claudine AGNELOT - Abdelwahid EL-KADDOURI
- Angélique FERA - Stéphane BLANC

Coordonnées du Maire,

mail: ff.tisserand@wanadoo.fr

En cas d'urgence: 06.78.12.16.85

Manifestations à FLEUREY LES FAVERNEY

10 décembre:	Repas des Anciens	30 avril:	Vide grenier
06 janvier 18h30:	Vœux du Maire	8 mai:	Repas
18 février:	Carnaval	21 mai:	Marche
19 février:	Choucroute	16 juin:	Tir à l'arc
26 mars:	Tir à l'arc	9 juillet:	Baptême jet ski

Directeur de la publication: Franck TISSERAND Rédaction: Franck TISSERAND

n°16 - Décembre 2016

L'édito de M. le Maire

Cette année 2016 a été pour notre commune une année ponctuée de nombreuses réalisations, mais le futur est encore bien chargé.

Les décisions qui sont prises, les travaux engagés, les choix qui sont faits font toujours l'objet de commentaires très divers.

Chacun nourrit en effet sa propre théorie, et c'est pourquoi nous organisons des réunions publiques qui permettent de lever nombre d'interrogations et de justifier les choix. Ce fonctionnement n'est pas si courant, vous en conviendrez.

Parfois, les décisions de l'équipe peuvent venir contrarier des projets personnels. Il nous serait agréable de plaire à tout le monde, mais les intérêts sont parfois contradictoires.

Il faut donc s'efforcer de se montrer juste, et le meilleur moyen reste le respect des textes.

Vous l'aurez compris, ce n'est pas toujours facile d'être le maire parce qu'on ne peut satisfaire instantanément toutes les demandes particulières. On peut vous en vouloir au plan personnel.

Ce qui nous anime, c'est l'amour que nous avons de notre commune, l'envie de l'embellir et de la moderniser. C'est beaucoup de travail, de pression et de responsabilités que de vous servir, et je vous assure que ce qui nous motive, c'est d'obtenir à la fin la reconnaissance et les messages positifs de chacun de vous.

Nous continuerons d'avancer courageusement tout en comptant sur votre compréhension et votre enthousiasme, deux qualités bien fleuréennes !

L'équipe municipale vous souhaite de très heureuses fêtes de fin d'année.

Bien attentivement,

Franck TISSERAND

L'eau potable

Notre commune distribue l'eau de la « Californie » depuis 1936.

Les règlementations qui se sont succédées ces dernières années nous placent dans une situation complexe :

Nous avons obligation de protéger notre périmètre de captage, mais nous ne pouvons pas le protéger si nous ne complétons pas notre ressource, insuffisante en période d'étiage.

Par ailleurs, nous devons mettre en place une station de reminéralisation pour corriger l'acidité.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du rapport sur l'eau que nous fournissons chaque année au dos de vos factures, l'eau de notre village est considérée comme agressive. Cela signifie qu'elle manque de calcaire, qu'elle est un peu acide et qu'à ce titre, elle dissout les métaux des canalisations. Le traitement mis en place grâce à une pompe doseuse la rend toutefois exempte de bactéries.

Nous devons donc compléter notre ressource pour assurer la quantité toute l'année, protéger notre captage principal et trouver un moyen de traiter notre eau agressive. Une triple contrainte.

En prévision des travaux d'assainissement, nous nous sommes naturellement tournés vers Amoncourt. En effet, l'eau d'Amoncourt, très calcaire, mélangée dans des proportions modélisées, pourrait apporter l'équilibre à notre ressource tout en la complétant. Il serait en outre possible de profiter des travaux communs d'assainissement pour passer une canalisation d'eau. Dans le cas précis d'interconnexions, les subventions accordées peuvent être importantes.

Les analyses et les premières études semblent toutefois démontrer qu'Amoncourt ne pourrait pas nous distribuer de l'eau en toute circonstance, pour des raisons de turbidité et de dépôts organiques sur les membranes de filtration. Des travaux seraient à réaliser, nous attendons la suite des évaluations.

Dans le même temps, nous avons été sollicités par la commune de Villers sur Port, qui exploite une source à proximité de notre source principale, située sur notre territoire. Les élus de Villers souhaitent continuer d'exploiter cette source, qui doit elle aussi être traitée contre l'agressivité. Nous pourrions envisager de réaliser une station de reminéralisation en commun, ce qui rendrait le projet éligible aux subventions.

La possibilité d'un raccordement complémentaire au réseau du Breuchin par l'intermédiaire de Villers sur Port a été envisagée, mais ce syndicat des eaux n'a plus la possibilité d'étendre son réseau.

En attendant, il nous faut continuer d'économiser l'eau!.

Ce 22 novembre, nous avons mené des travaux d'investigation après avoir constaté que le débit de notre source ne remontait pas à l'issue de la période d'étiage.

Avec l'aide d'un hydrogéologue, nous avons constaté la rupture d'une conduite de liaison entre les puits et le captage, à 4 m de profondeur en forêt.

Pour cette raison, nous avons averti la population et la préfecture que l'eau pouvait connaître des problèmes de turbidité et qu'il était préférable, par précaution, de recommander à la population de ne pas consommer l'eau.

L'information a été relayée dans les médias locaux: l'eau reste utilisable pour la cuisine, la toilette, et toute autre utilisation domestique.
Les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais. Des coupures d'eau sont toutefois possibles en journée dans les prochains jours. Un avis vous sera distribué, après analyse, pour vous informer du retour à la normale.

L'équipe vous remercie de votre patience et de votre compréhension.

Travaux sur les fontaines

La Fontenotte

Progressivement, les fontaines du village sont restaurées :

peinture, maçonnerie, toiture.

Des pots de fleurs seront mis à disposition pour ceux d'entre vous qui souhaitent contribuer à leur fleurissement.

Assainissement

Le projet de mise en place du réseau d'assainissements avec Amoncourt a connu quelques contretemps.

En effet, quelques conseillers municipaux d'Amoncourt ont souhaité qu'une nouvelle étude soit réalisée, pour que davantage d'habitations puissent être raccordées au réseau d'Amoncourt.

Cette décision a remis en question l'ensemble du Schéma et retardé le projet d'une année, les dossiers n'ayant pu être prêts pour les subventions.

Espérons que nous pourrons bientôt entériner un projet définitif.!

L'arrivée de la fibre, suite

Les interventions préparatoires se succèdent depuis la mise en place de l'armoire dans la grande rue. Vous devriez pouvoir profiter du nouveau débit offert par la fibre optique au plus tard **fin janvier** 2017. Un débit attendu d'au moins 30 mégabits/s, contre 5 à 8 méga aujourd'hui.

Cette opération coûte 9€ par habitant et par an pendant 10 ans, financés par l'intermédiaire des communautés de communes. Le département, la région et le Fonds national pour la Société Numérique, contribuent à plus de 70%.

L'arrivée de la fibre ne devrait changer rien à votre abonnement.

Vous pourrez si vous le souhaitez souscrire à un nouvel abonnement internet ADSL auprès de l'opérateur de votre choix ou relancer le service client de votre opérateur actuel, en lui signifiant que désormais votre ligne téléphonique est alimentée par un NRA MED à Fleurey-lès-Faverney (les débits seront débloqués et tous les services seront accessibles).

Quand la date d'ouverture commerciale sera arrêtée par ORANGE, nous vous distribuerons des plaquettes d'information dans vos boîtes aux lettres.

L'effectivité de la montée en débit, pour les abonnés, aura lieu 15 jours minimum après l'ouverture commerciale, nous ne sommes jamais en possession de la date exacte.

Centre des Pompiers de Fleurey

Notre Centre de première Intervention recrute.

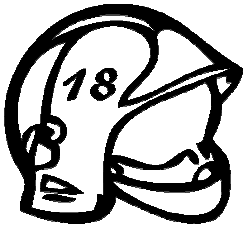

La fonction de pompier bénévole est exigeante : il faut suivre des formations, faire des « recyclages », participer aux exercices et se tenir disponible. Peu à peu, avec les départs en retraite et le rythme de la vie moderne, le bénévolat s'étiole comme les disponibilités. De nombreux CPI dans toute la France perdent régulièrement des effectifs, jusqu'à remettre en question leur propre existence. Nous n'échappons pas à cette tendance.

Toute nouvelle vocation est la bienvenue.

Contactez la mairie

Questions, réponses

Une réunion publique s'est tenue le 31/08/2016 des questions ont été posées, des remarques ont été exprimées.

Pour répondre à certaines préoccupations, nous avons réalisé ce « vrai-faux »..

Certains disent qu'on ne devrait pas se développer, parce qu'on est bien comme on est :

On est bien comme on est !

Le développement de Fleurey est une réalité depuis dix ans. Faut-il le stopper ? Comment ? À bien connaître la vie des communes de notre département, j'observe que beaucoup de petits villages sont en difficulté. Il faut financer des travaux obligatoires comme le réseau d'eau ou les assainissements, c'est notre cas, et répartir les dépenses sur des bases assez larges. Si nous sommes 500 ou 520, ce sera plus facile qu'à 400, c'est assez évident.

Si nous voulons rester « bien comme on est », il s'agit simplement de ne pas stopper notre dynamique. Parce que rester comme ça veut dire admettre notre déclin à 10 ans.

Argument financier, les dotations de l'état ne sont plus les mêmes au-delà de 500 habitants Nous franchissons un seuil important.

Notre projet de développement, en somme, est de passer de 480 à 520 habitants dans les dix ans qui viennent. Rien de spectaculaire. De quoi justifier un petit commerce, de quoi apporter des réponses aux familles qui font aujourd'hui le choix d'acheter ou de construire à Fleurey, de quoi préserver la valeur du patrimoine de chacun.

Certains disent que si le maire veut passer le cap de 500 habitants,

c'est pour augmenter ses indemnités !

*Il est essentiel tout d'abord d'insister sur le mot : **indemnités***

Vrai

Les élus des communes de plus de 500 habitants ont des indemnités plus élevées que les élus des communes de moins de 500. Les élus de Fleurey ont donc actuellement les mêmes indemnités que ceux d'une commune de 100 habitants.

Faux

Soyons sérieux, être maire ou adjoint n'est pas une profession de rapport ! Et le maire ne sera plus le maire dans 10 ans.

Le montant de l'indemnité du maire s'élève à 514 € net. Un travail très important, des connaissances à acquérir, des réunions tout le temps, des courriers à rédiger, des budgets à tenir, des exigences à satisfaire, des responsabilités et surtout une fonction qui prête à confusion entre les décisions prises et la perception que l'on a de vous au plan personnel.

Ce qui motive, c'est l'amour du village et l'envie d'améliorer les choses, de créer des choses nouvelles pour tout le monde. C'est tout ! Dans de multiples circonstances, le maire et les adjoints consacrent une partie de leurs indemnités au fonctionnement communal.

Etre maire ou adjoint d'une commune de 499 ou de 501 habitants ne changera pas, pour nous, le montant de nos indemnités, qui sont versées par l'état dans le cadre de la dotation aux élus ruraux. Si la loi impose des indemnités plus élevées, c'est la commune qui en profitera.

Certains disent que la commune est dispendieuse et la comparent

avec d'autres communes très endettées

Faux

Notre commune fonctionne avec une secrétaire à 10 heures/semaine, un employé municipal dont le salaire est pris en charge pour moitié par la communauté de communes et un employé municipal en contrat d'avenir, dont le salaire et les charges sont remboursés à 85 %. Depuis des décennies, c'est la bonne volonté des élus qui permet de tenir ce fonctionnement.

On ne peut donc être comparé à des communes qui ont, pour 100 habitants de plus ou de moins, trois secrétaires à temps plein et trois, quatre, cinq employés municipaux fonctionnaires territoriaux, et qui se seraient engagées dans des projets très dimensionnés.

Notre commune réalise ses investissements sur ses économies de fonctionnement. Ne confondons pas dépense et investissement. Les acquisitions foncières de la commune sont réalisées lorsqu'elles ouvrent la perspective d'un revenu qui compensera au moins la dépense.

On voit bien que la baisse des dotations de l'état dégrade considérablement la vie et la fiscalité des communes qui n'ont pas de patrimoine. Quelques logements ou quelques ressources à exploiter stabilisent les revenus et évitent la hausse de la fiscalité. Investir, c'est prévenir. Les investissements des communes peuvent par ailleurs être soutenus par des subventions.

Certains disent, ou craignent, que la commune réalise des logements sociaux·

Faux

Le sujet des logements sociaux n'a jamais été abordé et ce n'est pas l'intention de l'équipe. Notre commune de presque 500 habitants est peut-être la seule des environs à ne pas proposer de logements sociaux.

Vrai

La commune souhaite réaliser quelques logements. On observe que les enfants des Fleuréeens, lorsqu'ils deviennent adultes, cherchent souvent des logements au village pour pouvoir ensuite s'y établir. Il est donc important d'avoir des logements et des disponibilités foncières. Le projet de la commune, à moyen ou long terme, est de construire avec des partenaires des logements pour personnes âgées autonomes sur les terrains acquis en 2015.

Certains disent que l'école fermera, de toute façon :

Qu'il est douloureux, en pleine réunion, d'entendre un ancien s'exclamer « de toute façon, l'école fermera »· D'autant plus douloureux qu'il est le premier à venir communiquer son savoir-faire aux enfants· Une crainte s'exprime, mais pas un souhait !

Vrai

Si la commune stoppe son développement et laisse vieillir sa population, l'école pourrait être en danger. Si les deux communes cessent de se mobiliser pour garder l'école, elle pourrait être remise en cause.

PEUT ETRE : Lorsque le projet de la construction du pôle éducatif de Faverney se concrétisera, très prochainement, la question sera à nouveau posée à tous : faut -il rattacher notre destin à Faverney ou persévérer dans notre école de village ? Quel est le souhait des familles ?

Faux

Tout est fait pour que l'école reparte d'un nouvel élan. Des jeunes, des terrains, des aires de jeux, une certaine attractivité, un restaurant scolaire, une garderie…nul ne pourra dire que les élus de la commune n'ont pas tout fait pour garder l'école. Et c'est plutôt bien parti : des effectifs en hausse sur les prochaines années, et la création d'un projet à Faverney qui tient compte de l'existence d'une école pour les petits des villages de Fleurey-Amoncourt. Cerise sur le gâteau, l'inspectrice d'académie, en visite sur les écoles du secteur le 8 septembre dernier, a trouvé l'école de Fleurey jolie, agréable et bien conçue. Elle a jugé qu'elle pourrait facilement accueillir deux classes.

Certains disent que la boulangerie ne marchera pas :

Vrai

Si une majorité de personnes n'adhèrent pas au projet, elle ne marchera pas. Nous exprimons une crainte, mais nous avons tous envie qu'elle fonctionne à plein régime, et je sais que les Fleuréens joueront le jeu.

Faux

De nombreuses boulangeries du réseau fonctionnent très bien dans des communes plus petites que la nôtre. Pourquoi pas nous ?

La commune possède sur la place du village une maison qui n'a d'autre utilité aujourd'hui que de stationner le camion. Nous avons étudié la possibilité de faire une boulangerie de manière très prudente, en faisant réaliser une étude de marché et en s'entourant de professionnels spécialistes. Les résultats sont étonnamment positifs. Cette boulangerie fera partie d'un réseau qui diffuse des farines de haute qualité et des savoirs faire traditionnels. Le réseau s'implique financièrement dans l'opération, ainsi que le boulanger qui engage un apport personnel important. Des subventions à hauteur de 30% sont sollicitées. Nous avons donc un concours d'opportunités déterminant.

Certains disent que le PLU renforcera le pouvoir de l'équipe municipale

sur les droits à construire :

Vrai

Il y aura un règlement clair et précis de ce qui peut être fait, sans ambiguïté, dans le respect des textes en vigueur, ce qui renforcera la crédibilité des décisions municipales.

Faux

Depuis 2008 (Lois Grenelle) et 2012 (Loi Alur) les règles d'urbanisme se sont considérablement durcies. Seuls les PLU sont reconnus comme véritables documents d'urbanisme. La carte communale est devenue caduque.

Les communes doivent identifier précisément les zones constructibles et en évaluer le potentiel.

Pour éviter toute ambiguïté, l'équipe a choisi de conserver le périmètre de la carte communale, en l'augmentant seulement de la surface acquise par la commune l'année passée. Pas de regard sur l'autre. On évite ainsi que ceux qui ont des terrains au Nord viennent faire pression sur la commune pour les faire classer en zone constructible, en même temps que ceux qui ont des terrains au Sud viennent considérer que ce sont les meilleurs à urbaniser. On vous dispense de l'Est et de l'Ouest !

Le PLU respectera des lois et des textes qui l'encadrent, et produira un règlement pour chaque secteur qui sera précis et qui évitera toute décision arbitraire d'un élu ou d'une équipe municipale. C'est donc la manière la plus moderne et la plus incontestable d'organiser l'urbanisme sur un territoire.

Invitation…Invitation…Invitation…

aux parents et futurs parents d'élèves

Avenir de nos écoles

A la veille d'une prise de décision importante de la communauté de communes sur la construction du pôle éducatif de Faverney, il nous semble indispensable de consulter les familles sur le projet éducatif de nos deux communes.

Quels sont les avantages et les inconvénients du maintien de nos structures scolaires ?

Au cours de cette réunion, nous vous présenterons les différentes perspectives d'évolution.

Nous attirons votre attention sur la haute importance de cette réunion au cours de laquelle **un vote consultatif sera organisé.**

Ce vote permettra aux élus de prendre des décisions à l'éclairage de l'avis des familles.

Cette réunion aura lieu le **Vendredi 9 décembre à 18h30**, salle des fêtes d'AMONCOURT.

Nous comptons vivement sur votre présence.

Roger DAUBIER
Maire d'Amoncourt

Franck TISSERAND
Maire de Fleurey

COMMUNE DE FLEUREY LES FAVERNEY

REGLEMENTATION DE LA PECHE DANS LES ETANGS

Responsable **RENAULT Patrick** ☏ 03.84.91.39.55

Règlement adopté en Conseil Municipal du 11/10/2016

Prix des cartes :

A l'année :
- pêcheurs domiciliés à Fleurey ⇨ 20 €
- pêcheurs extérieurs à Fleurey ⇨ 30 €
- jeunes de 14 à 18 ans ⇨ 15 €
- carte "enfants" (< à 14 ans) ⇨ **gratuit**

Au week-end : ⇨ 10 €

Préambule

Le présent règlement définit les conditions générales de pêche sur les étangs 1-2-3 situés à Fleurey Lès Faverney.
La réglementation de la pêche dans les étangs de Fleurey est la même que la réglementation fédérale de la pêche sur les rivières et plans de 2e catégorie.
Ce règlement ne vise pas les autres étangs où la pêche est interdite.
La remise de la carte de pêche par la commune vaut adhésion au présent règlement.
La détention d'une carte fédérale n'est pas obligatoire.

Article 1 :

La carte de pêche est délivrée et l'accès aux étangs autorisé aux pêcheurs qui se sont acquittés, auprès de la commune de la redevance fixée par la commune de Fleurey Lès Faverney.
La pêche ouvre du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Fermeture du carnassier : identique à la 2e catégorie : du dernier WE de janvier au 30 avril
Le Maire pourra prendre toute mesure de fermeture supplémentaire au cours de cette période pour cause d'opération de vidange, de travaux sur les ouvrages, de circonstance exceptionnelle ou de mesure administrative.
La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.
Etangs 1 et 2 : cette carte donne droit à l'utilisation de 3 lignes.
Etang 3 :

Seule la pêche à une canne au vif est autorisée
En raison de 8 lâchers de poissons dans l'année, le dit étang sera fermé 2 jours avant le week end du dit lâcher et 2 jours après. L'interdiction sera signalée par des panneaux « pêche interdite »

Article 2 :

- L'amorçage et la pêche doivent se faire depuis le bord des étangs. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau.
- L'utilisation d'embarcation pour pêcher est interdite dans tous les étangs.
- Il est interdit de tendre des cordées, de placer des tambours ou autres matériels.
- Le pêcheur doit rester à proximité de ses lignes ; à défaut il doit les relever.

Article 3 :

Règles de pêche des différents poissons

Brochet: 60 cm
Sandre: 50 cm
Black bass : 40 cm

Prise maximale de 1 poisson par jour de pêche.

Truite: 27 cm **Prise maximale de 6/jour**

Article 4 :

- L'accès au site se fera dans le respect des règles en vigueur ; les véhicules devront stationner sur les espaces prévus à cet effet.
- Il est interdit de couper les arbres ou de détériorer la végétation.
- Il est interdit de faire du feu.
- Il est interdit de jeter des objets dans l'eau.
- Il est interdit de déposer des déchets.
- La baignade est strictement interdite.

Article 5 :

Le pêcheur est responsable des personnes qui l'accompagnent pour tout dommage ou manquement au présent règlement.
La commune de Fleurey Lès Faverney décline toute responsabilité auprès des pêcheurs et de leur famille pour les accidents de quelque nature qu'ils soient, pouvant survenir sur les étangs et leurs abords.
Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé aux personnes ou aux biens dont elles ont la garde.

Article 6 :

Le pêcheur devra présenter sa carte de pêche communale à toute réquisition lors des contrôles effectués par les autorités.

BAIGNADE INTERDITE DANS TOUS LES ETANGS
RESPECTEZ LA NATURE

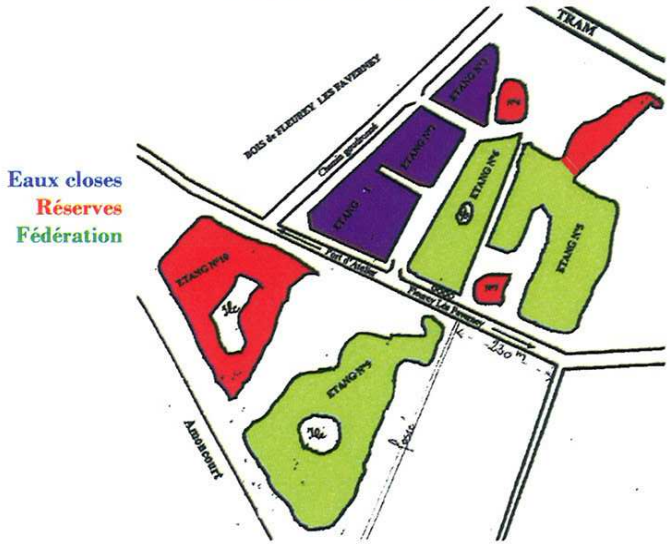

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE

DANS LES BASSES COURS

– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :

- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :
http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations
Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;**
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

POUR EN SAVOIR PLUS : HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE

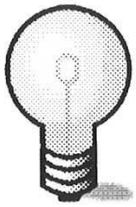

Comment recevoir **10** *Ampoules* **LED** *gratuitement ?*

1 ménage sur 2 peut recevoir un pack d'ampoules LED gratuitement

Grâce à la loi transition énergétique, **MesAmpoulesGratuites.fr** vous permet de recevoir gratuitement 10 ampoules LED.

Une subvention en fonction de vos revenus : en fonction de vos revenus vous pourrez bénéficier d'une subvention qui pourra couvrir jusqu'à 100% du prix de vos ampoules LED.

Comment commander mes 10 ampoules LED en ligne ?

Sur le site internet **MesAmpoulesGratuites.fr,** munissez-vous de votre dernier avis d'imposition.

Deux informations importantes vous permettent de calculer votre subvention :

- Numéro fiscal : (12 34 56 789 1234) composé uniquement de 13 chiffres
- Référence de l'avis d'imposition (12 34 5C 789 123) composée de 13 chiffres et/ou de lettres

En fonction du nombre de personnes dans votre logement et de vos revenus vous pourrez bénéficier de 70% à 100% de subvention :

- Si vos revenus sont supérieurs aux seuils fixés par le Ministère de l'énergie : pack de 10 ampoules LED à 34,99€
- Si vos revenus sont inférieurs aux seuils fixés par le Ministère de l'énergie : pack de 10 ampoules LED gratuites

E27, E14, B22, GU10 Quels culots choisir ?
De nombreux types d'ampoules existent, vérifiez de quels culots vous avez besoin avant de commander.

- Ampoule LED E27 : gros culot à vis (le culot le plus fréquemment utilisé)
- Ampoule LED E14 : petit culot à vis (souvent utilisé pour les lampes de chevet)
- Ampoule LED B22 : gros culot à baïonnette (un classique de moins en moins utilisé)
- Ampoule LED GU10 : petit spot (souvent utilisé pour les plafonds ou rails)

Une fois votre subvention calculée, vous aurez accès au panier présentant les 4 culots disponibles. Choisissez vos 10 ampoules LED puis **commandez** !

Les personnes souhaitant bénéficier de cette proposition mais n'ayant pas d'accès internet peuvent venir en **Mairie de FLEUREY LES FAVERNEY** pour accéder au service.

Pourquoi passer à l'ampoule LED ?

Des économies d'énergie chiffrées
Selon un rapport de l'ADEME, l'éclairage représente actuellement 12% des consommations électriques d'un logement (hors chauffage et eau chaude).
L'apparition des lampes halogènes, puis fluo-compactes, ont suscité de nombreuses critiques (temps d'allumage, rayonnement ultraviolet (UV), présence de mercure, lumière bleue etc.).
Aujourd'hui l'ampoule LED est le système d'éclairage le moins énergivore et le plus fiable. Vos lampes seront plus écologiques et plus économiques, à conditions de bien les choisir.

Une ampoule LED consomme 80% d'électricité en moins qu'une ampoule à incandescence. Grâce à ce pack de 10 ampoules LED vous allez économiser en moyenne 100€ d'électricité par an.

Batiments communaux

Location de la petite salle communale

(Rez de Chaussée de la Mairie)

Cette salle est louée moyennant le tarif de

- 30€ la 1/2 journée
- 50€ la journée

Salle des Fêtes: tarifs

170€ le week end pour les habitants de Fleurey

270€ le week end pour les extérieurs

50€ un jour en semaine et 50€ la vaisselle

(**80€** et **50€**pour les extérieurs)

Un service de nettoyage de **50€** est proposé pour tout locataire de la salle qui en fait la demande lors de la signature du contrat.

Listes électorales

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste électorale doivent le faire **au plus tard le 31 décembre prochain.**

Pour être électeur il faut:

- **compléter le dossier de demande d'inscription à retirer en mairie** fourni sur présentation de votre carte de validité en cours de validité et d'un justificatif de domicile
- être âgé d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques et politiques

Les jeunes gens de 18 ans, qui ont été recensés sont inscrits d'office par l'INSEE dès leur majorité. Toutefois, il est préférable de vérifier qu'aucun oubli n'a eu lieu auprès de la mairie.

Recensement Militaire

QUI? Garçons et filles de nationalité française

QUAND? Dès 16 ans

OU? En Mairie du domicile

QUELS PAPIERS? Carte d'identité - Livret de famille - Justificatif de domicile

POURQUOI? pour être inscrit d'office sur les listes électorales pour se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité Publique, permis de conduire ...